

**THE EUROPEAN UNION EMERGENCY TRUST FUND FOR STABILITY
AND ADDRESSING THE ROOT CAUSES OF IRREGULAR MIGRATION AND
DISPLACED PERSONS IN AFRICA**

Document d'action à utiliser pour les décisions du comité opérationnel

T05-EUTF-NOA-MA-03

1. IDENTIFICATION

Intitulé/Numéro	Assistance aux personnes migrantes en situation de vulnérabilité (T05-EUTF-NOA-MA-03)		
Coût total	Coût total estimé: 6.500.000 EUR Montant total provenant du Fonds fiduciaire: 6.500.000 EUR		
Méthode d'assistance/Modalités de mise en œuvre	<i>Gestion directe</i> <i>Subventions à des OSC et Prestations de services</i>		
Code CAD	130, 151, 160	Secteur	

2. JUSTIFICATION ET CONTEXTE

2.1. Résumé de l'action et de ses objectifs

Pays traditionnel d'émigration, le Royaume du Maroc est devenu un carrefour d'immigration, d'installation et d'émigration. L'augmentation de la pression migratoire vers l'Europe, ainsi que la difficulté de mise en œuvre des politiques migratoires, conduisent à l'augmentation du nombre de migrants très vulnérables, dont les besoins essentiels de protection ne sont pas suffisamment ou pas couverts. Les conséquences peuvent être à la fois mesurées au plan individuel (humain), au niveau sociétal (en générant des tensions sociales), ou au niveau international, avec une augmentation des départs vers l'Europe.

Cette action vise à améliorer l'assistance et la protection des personnes migrantes en situation de vulnérabilité et de détresse au Maroc, notamment les jeunes et les femmes, en contribuant à assurer leur accès aux services de base (notamment accès à la santé y compris maternelle et infantile, accompagnement psychosocial, hébergement d'urgence, éducation préscolaire et garde des jeunes enfants, médiation, accompagnement administratif et linguistique, aide d'urgence ponctuelle). L'action contribuera à améliorer les services d'assistance en assurant le référencement des personnes migrantes entre acteurs, ainsi que le renforcement des services d'assistance sociale, qui encadrent les services aux migrants au Maroc et la consolidation du réseau associatif au contact des personnes migrantes. Le projet sera exécuté en complémentarité et en partenariat avec les institutions et les services publics responsables de délivrer les services sociaux et en coordination avec d'autres initiatives en cours au Maroc, menées par les organisations et associations nationales ou internationales.

Les objectifs de l'action sont:

OS 1: Assurer au niveau local une plus grande accessibilité et une meilleure prise en charge des personnes migrantes en situation de grande vulnérabilité (notamment accès à la santé y compris maternelle et infantile, accompagnement psychosocial, hébergement d'urgence, éducation préscolaire et garde des jeunes enfants, médiation, accompagnement administratif et linguistique, aide d'urgence ponctuelle);

OS 2: Renforcer les capacités de prise en charge des associations et organisations publiques délivrant des services aux migrant(e)s

Un appel à propositions sera lancé pour sélectionner des organisations de la société civile (OSC) capables de déployer ces activités en relation avec les réseaux d'acteurs déjà impliqués auprès des migrants, et d'apporter une réponse adaptée à la spécificité des différentes catégories de personnes migrantes en situation de vulnérabilité, en partenariat avec les services publics disponibles dans une zone territoriale donnée. Des services d'expertise seront déployés pour suivre les actions retenues, et faciliter la coordination et la mise en synergie de ces actions (notamment capitalisation, échanges, cartographies, formation).

L'action correspond à la priorité d'intervention 3. " Protection et Asile" du Plan d'action de la Valette, et à l'objectif stratégique 3 du cadre opérationnel de la fenêtre Nord de l'Afrique du Fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique ("Renforcer la protection, et la résilience des migrants, et des personnes déplacées et des populations hôtes"). Enfin, elle s'intègre dans le domaine d'intervention 2 du Fonds fiduciaire d'urgence (FFU) au Maroc: "améliorer la résilience des communautés, notamment les plus vulnérables, de même que celle des réfugiés et des personnes déplacées".

2.2. Contexte

2.2.1. Contexte national et régional

Pays d'émigration et de transit traditionnel vers l'Europe pour les migrants originaires d'Afrique, le Maroc est devenu également un pays d'immigration. Par ailleurs, le Maroc, en lien avec son retour au sein de l'Union africaine en 2017, a initié au sein de cette instance, une gestion africaine de la question migratoire.

La distribution de la population migrante sur le territoire marocain est évolutive. En 2013, la population migrante au Maroc était estimée entre 20.000 et 40.000 personnes. Il n'existe pas aujourd'hui de données quantitatives sur la population migrante dans les différentes régions du pays. Un récent diagnostic¹ sur la présence de la population migrante dans 54 sites du pays et sur l'analyse des facteurs de vulnérabilité démontre la complexité des schémas d'installation en fonction des facteurs d'attraction présents dans une localité donnée (proximité de la frontière avec l'Europe, services publics accessibles, possibilités issues de ressources liées à l'emploi formel ou informel, présence d'organisations internationales, etc.). De façon schématique, les migrants en transit seront attirés par les zones frontalières (principalement dans l'Oriental et le Nord) alors que les migrants installés et les migrants en "installation" temporaire auront tendance à être localisés dans les grandes villes (Rabat, Salé, Kenitra et Casablanca etc.), tandis que de nouvelles zones d'implantation se développent (Fez, Agadir etc.).

L'augmentation récente du nombre de départs vers l'Europe depuis le Maroc², suggère une augmentation des entrées au Maroc. Les flux de migration irrégulière sur le Bassin

¹ Development pillar to support the regional development and protection programme in North Africa, OIM, 2018

² Comme en témoigne sur la période 2016-2017 l'augmentation des arrivées par bateau en Espagne de 165%, avec 21663 personnes arrivées en Espagne sur l'année 2017 pour 119310 arrivées en Italie. Source Key migration data in Europe as of 14 March, 2018.

méditerranéen, qui avaient montré sur la période 2012-2015 un glissement vers la zone centre Est du Maghreb, se sont modifiés depuis fin 2016 avec un regain d'attractivité sur la route méditerranéenne occidentale. Par ailleurs, le Maroc est engagé dans un programme de retour volontaire vers les pays d'origine (environ 1500 personnes par an, dans le cadre d'une convention avec l'OIM).

Les acteurs sociaux de première ligne rapportent une augmentation du nombre de migrants en déplacement à l'intérieur du pays, et une augmentation des cas de migrants en situation de grande vulnérabilité vivant dans des conditions humanitaires critiques, en particulier les femmes seules accompagnées de jeunes enfants et de bébés, les mineurs non accompagnés, les personnes en souffrance psychiatrique, les personnes victimes des réseaux de traite.

2.2.2. Contexte sectoriel: Politiques et enjeux

Le Maroc s'est doté depuis 2013 de nouvelles politiques migratoires humanistes et responsables, qui allient gestion des frontières, accueil et régularisation des migrants, et développement des territoires marocains au travers de la mobilisation de la diaspora. Le Maroc a prévu l'adoption de trois Lois portant sur la lutte contre la traite, sur l'asile et sur l'immigration. La Loi 27-14 relative à la lutte contre la traite des Etres humains a été adoptée en 2016. Les deux autres sont dans le processus d'adoption législative.

Le Maroc est le premier pays de la région à avoir adopté en 2014 une Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile (SNIA), visant à répondre à la situation humanitaire précaire des migrants dans le pays et prévoyant l'harmonisation de son cadre législatif avec ses engagements internationaux. La Constitution de 2011 réaffirme en effet dans son Préambule l'attachement du Royaume aux droits de l'Homme et consacre la primauté des Conventions internationales sur le droit interne. Elle stipule dans son article 30 que "les étrangers jouissent des libertés fondamentales, reconnues aux citoyennes et aux citoyens marocains, conformément à la Loi". La SNIA est composée de programmes regroupés autour de quatre axes: (1) Education, culture, jeunesse et loisirs; (2) Santé, logement, assistance sociale et humanitaire; (3) Formation professionnelle et emploi; (4) Programmes transverses (gestion des flux migratoires, lutte contre la traite), etc.

Des opérations de régularisation d'étrangers assurent le fondement de la politique d'intégration des migrants. La première opération de régularisation (2014-2016) a permis à 92% des 27.648 requêtes de recevoir une réponse positive. Une seconde opération est en cours depuis décembre 2016, avec le dépôt de 28.400 requêtes de régularisation représentant 113 nationalités au 31 décembre 2017.

L'opérationnalisation de la SNIA bénéficie de partenariats entre pouvoirs publics et associations avec d'importants financements extérieurs (notamment de l'Union européenne et de ses Etats membres)³. On note cependant le retrait progressif d'un bailleur important (Coopération suisse) et la fin de la mise en œuvre de plusieurs projets financés par l'Union européenne dans le secteur de la protection.

La SNIA est coordonnée par le Ministère délégué auprès du Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale en charge des Marocains résidant à l'étranger et des affaires de migration (MDCMREAM), et mise en œuvre dans le cadre des politiques sectorielles nationales, par les différents ministères de tutelle, les agences nationales, les organisations non gouvernementales nationales et internationales, des organisations de la société civile, ou encore les agences des Nations Unies.

³ Politique Nationale d'Immigration et d'Asile, Rapport 2017, www.marocainsdumonde.gov.ma

La SNIA est conçue sur le principe d'ouverture des services publics aux migrants et aux réfugiés. L'accès des migrants aux services de base (notamment l'accès à la santé, au logement, à l'assistance sociale et humanitaire) est ainsi tributaire du système national de protection et d'assistance sociale pour lequel le Maroc développe d'importants efforts de réforme. La prise en charge des personnes vulnérables est réalisée directement par les établissements publics de protection sociale, dans le cadre d'une délégation à des organisations agréées prestataires, ou encore par le secteur associatif ou caritatif. En 2014, l'Entraide Nationale a ainsi vu ses responsabilités élargies au bénéfice des migrants (par le biais d'une Convention entre le Ministère de la famille, de la solidarité, de l'égalité et du développement social et le MDCMREAM) et a entrepris un processus de modernisation.

Des efforts notables sont réalisés en termes de couverture et d'accessibilité de services pour les migrants, mais certains défis persistent. Par exemple, dans le secteur de la santé, l'accès aux centres de soins primaires s'améliore notamment en raison de leur gratuité, tandis que l'accès aux hôpitaux reste plus problématique pour des pathologies compliquées et/ou chroniques car le mécanisme de prise en charge universelle (RAMED) n'est pas encore accessible aux migrants régularisés. La prise en charge est variable selon les régions et peut s'accompagner de problèmes administratifs (notamment lors des naissances avec des difficultés d'enregistrement à l'état civil). Récemment dévoilée, la vision du Plan de Santé à l'horizon 2025 qui ambitionne de consacrer un système sanitaire cohérent prônant une offre organisée, de qualité et à la portée de l'ensemble des citoyens, offre également un cadre favorable à l'amélioration de la prise en charge des personnes migrantes. Dans le secteur de l'éducation, la scolarisation préscolaire et la garde des enfants constituent un défi essentiel pour les mères migrantes, chefs de famille pour la plupart. Des accueils ponctuels d'urgence dont l'offre reste marginale par rapport aux besoins spécifiques notamment des victimes de la traite, existent via des organisations associatives⁴.

Ainsi, en dépit d'un fort engagement, le système en place peine à offrir une couverture suffisante pour l'accès aux services de base essentiels pour les populations migrantes vulnérables.

2.3. Enseignements tirés

L'accès des migrants aux services est limité par une information insuffisante quant à leurs droits⁵ et l'existence/ la localisation des services disponibles, et des contraintes de langue, d'écriture, ainsi que des barrières socio-culturelles. Les associations au contact des migrants, notamment celles issues des communautés de migrants, ont mis en place des actions d'information, de sensibilisation et de médiation afin de pallier à ces contraintes. Enfin une aide d'urgence ponctuelle s'avère parfois nécessaire, afin de combler des besoins immédiats essentiels ou permettant de débloquent l'accès à un service ou un processus d'autonomisation financière (grâce à la formation notamment). Le dispositif de proximité doit également permettre de s'adapter aux déplacements des migrants ou de répondre à de nouveaux phénomènes de vulnérabilité afin d'éviter éventuellement le développement de tensions locales.

Les initiatives de protection/service aux migrants qui se sont montrées efficaces sont organisées autour d'une collaboration entre organisations de la société civile (associations

⁴ Selon le bilan de la SNIA 2017, par des organisations telles que Caritas (130 personnes vulnérables en 2016 hébergées en urgence, et environ 1000 personnes soutenues pour le maintien au logement)

⁵ Plusieurs manuels/ brochures ont été élaborés, ils restent génériques ou peu contextualisés, insuffisamment diffusés ou accessibles aux différentes catégories de migrants.

communautaires ou associations prestataires de service), des services publics spécialisés⁶ permettant une assistance intégrée avec un référencement vers les services associatifs ou publics.

Les OSC jouent un rôle important pour l'identification des migrants vulnérables, dans une relation de proximité et de confiance (y inclus pour les victimes de réseaux de traite des personnes ou de trafic qui sont difficilement accessibles aux travailleurs sociaux) et de médiation (accompagnement, traduction, facilitation administrative). L'expérience montre que des efforts importants de coordination opérationnelle et d'apprentissage de la collaboration entre ces différents acteurs, au service d'une population bénéficiaire aux besoins spécifiques, sont nécessaires. Certaines organisations disposant des compétences thématiques et opérationnelles fortes sont des acteurs efficaces de coordination des interventions. Des plateformes de concertation ont été établies et montrent leur efficacité au niveau d'un territoire donné⁷. Le niveau d'accès aux services (communal, provincial, régional) dépend de la nature de ces derniers.

Une attention particulière doit être apportée au renforcement des capacités, nécessaire à la prestation des services attendus et à leur pérennisation. Certaines agences et services publics (par exemple le Ministère de la Santé) ont identifié des besoins de formation spécifiques pour l'identification et l'accompagnement des migrants vulnérables (par exemple formation d'assistantes sociales, ou du personnel de santé à l'identification des personnes victimes de la traite). Pour l'instant, les formations restent peu systématisées. Le système de protection sociale est confronté à de nombreux défis, tant dans le cadre de son mandat habituel, que pour un mandat nouveau portant prise en charge des personnes migrantes. La Cour des Comptes du Royaume du Maroc montre comment⁸ la Société civile joue un rôle central dans le système de protection sociale, mais elle souligne la faiblesse des organisations de ce dispositif en termes de ressources humaines (notamment pour les métiers spécialisés), de moyens techniques et financiers. Certaines initiatives de protection des migrants ont pu renforcer les prestataires associatifs et publics en même temps qu'elles ont permis une amélioration notable de la couverture des besoins des migrants.

La prise en charge des populations les plus à risques, notamment victimes de la traite, mineurs non accompagnés, femmes victimes de violence, personnes en souffrance psychiatrique, nécessite à la fois l'existence d'un référencement fonctionnel, d'un meilleur contrôle par les services de l'Etat et d'une amélioration des différents dispositifs spécialisés sur le plan opérationnel, législatif et/ou règlementaire⁹. A titre d'exemple, l'OIM développe des lignes directrices au Maroc pour l'hébergement d'urgence des mineurs non accompagnés et des victimes de traite¹⁰.

Les initiatives qui présentent des avancées conceptuelles ou opérationnelles pourraient être mieux valorisées et échangées, ou restent limitées à certaines zones. Il n'existe pas de mécanisme permettant d'analyser et de diffuser ces acquis, notamment pour rétro-alimenter

⁶ Dans la région d'Oujda, les services de santé et d'assistance sociale avec des organisations marocaines ALCS, MS2, AMSED ont permis de contribuer à améliorer la prise en charge des personnes les plus vulnérables (notamment les femmes victimes de violence, les personnes vivant avec le VIH) l'accueil et l'écoute dans les centres de l'entraide nationale.

⁷ La création d'un groupe de protection des migrants (GPM) accompagné par le Haut-Commissariat aux réfugiés dans les villes de Oujda, Tanger, Nador constitue un exemple de concertation entre acteurs. De même l'Entraide Nationale met en place des plateformes locales de concertation.

⁸ Synthèse du rapport sur les établissements de protection sociale prenant en charge les personnes difficiles, Cour des Comptes du Royaume du Maroc, Mai 2018

⁹ La cour des Comptes recommande également d'adapter le cadre juridique et réglementaire à la prise en charge des catégories de bénéficiaires, ainsi que les exigences liées à leur prise en charge (cahier des charges).

¹⁰ Development pillar to support the regional development and protection programme in North Africa, OIM, 2018

les pratiques d'accompagnement social ou les évolutions législatives, juridiques et réglementaires sur l'assistance et la protection des migrants.

2.4. Approche d'intervention

L'approche d'intervention retenue s'appuiera donc sur les principes d'intervention suivants:

- Identifier et cibler des catégories vulnérables de bénéficiaires, en adaptant les stratégies d'intervention à leurs besoins;
- Renforcer et élargir la couverture de l'assistance et de la protection des migrants les plus vulnérables en assurant une meilleure accessibilité;
- Accompagner le développement de systèmes de coordination et de référencement au sein du tissu associatif de proximité et des institutions concernées;
- Favoriser le développement d'interventions exécutées en partenariat entre organisations de la société civile (associations communautaires ou associations prestataires de service), et services publics spécialisés;
- Territorialiser et localiser les interventions (au niveau de communes, provinces et régions) pour permettre une couverture de services adaptées aux besoins des migrants et des acteurs sur le territoire;
- Améliorer la connaissance des personnes migrantes vulnérables et des acteurs engagés dans le territoire concerné en veillant à systématiser l'information;
- S'insérer dans les dispositifs existants visant à coordonner au niveau communautaire et national le référencement des bénéficiaires et la couverture des besoins essentiels des populations vulnérables;
- Favoriser le renforcement des compétences et des capacités organisationnelles des associations de première ligne afin qu'elles appliquent des normes de qualité;
- Contribuer au développement d'une approche de formation harmonisée et systématisée dans le domaine de l'assistance aux migrants;
- Partager et faire remonter au niveau institutionnel central les apprentissages de terrain, en relation si possible avec le dispositif de pilotage de la SNIA;
- Contribuer au développement et à l'application de normes communes dans l'octroi des services aux migrants;
- Assurer une étroite collaboration avec les acteurs associatifs, le secteur privé et les partenaires institutionnels au niveau local, régional, et national.

2.5. Actions complémentaires

La présente action vise donc à renforcer et élargir la couverture de l'assistance aux migrants les plus vulnérables en complément d'autres thématiques de la migration.

- Dans le domaine de la protection juridique, le projet "*Empowerment juridique des personnes migrantes*" (FFU) mis en œuvre par ENABEL, qui vise, notamment, à faciliter l'accès aux droits des personnes migrantes, pourra faire avancer les problématiques et cas rencontrés dans la mise en œuvre de la présente action (par exemple l'enregistrement à l'état civil).
- Pour la promotion du vivre ensemble, le projet "*Vivre ensemble sans discrimination: Une approche basée sur les droits de l'homme et la dimension genre*" (FFU) mis en

œuvre par AECID, pourra bénéficier à la présente action par la sensibilisation des agents des services publics à l'accueil des personnes étrangères.

L'action complète également par son ampleur d'autres programmes d'assistance et d'appui à la protection qui abordent cette thématique sous l'angle régional et institutionnel, mais qui restent de portée assez limitée par rapport aux besoins au Maroc, notamment:

- *l'initiative "GloAct"* de l'Union Européenne et de l'UNODC (Office des Nations-Unies contre la drogue et le Crime) avec l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) et du Fonds des Nations-Unies pour l'Enfance (UNICEF) qui contribue à des actions de protection et d'assistance aux victimes de la traite et aux migrants objets de trafic illicite, en particulier les enfants parmi les victimes de la traite. La présente action pourra augmenter la couverture des actions de protection et d'assistance aux victimes de la traite et des trafics, et bénéficier des résultats législatifs, réglementaires et institutionnels des différentes composantes du projet.
- le *Programme Régional de Développement et de Protection (RDPP)* dans son volet "Protection" mis en œuvre par le Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR) qui vise à former/informer sur les thématiques liées à l'asile, ou faciliter les demandes d'asile. La présente action pourra apporter des compléments à la deuxième phase de ce projet, notamment pour compléter les services apportés aux demandeurs d'asile et valoriser les dispositifs de concertation locale qui ont été établis.
- le *RDPP* dans son volet "*Développement*", mis en œuvre par l'OIM, qui mène des opérations pilotes d'hébergement d'urgence provisoire pour des migrants en situation de grande vulnérabilité. Un inventaire national en ligne des services offerts aux migrants ainsi que des normes pour l'hébergement des victimes de traite et des mineurs non accompagnés sont en cours d'élaboration. La présente action pourrait s'appuyer sur ces outils.

Par ailleurs, la présente action devra être coordonnée avec un troisième projet régional en cours de formulation par la coopération suisse "*Routes migratoires: Améliorer la protection des migrants sur les routes migratoires de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique du Nord*", et la composante d'appui au renforcement des capacités de l'Entraide Nationale. En ce qui concerne le développement territorial des politiques migratoires, au niveau local, *le programme d'appui au déploiement des politiques migratoires dans les régions de Béni-Mellal-Azillal, de l'Oriental, du Souss Massa et de Tanger-Tétouan-Al Hoceima* en cours de formulation en coordination avec le MDCMREAM, pourra permettre dans ces régions l'opportunité de pérennisation des approches de gouvernance locale liées à la protection des migrants les plus vulnérables.

Les migrants qui souhaitent retourner depuis le Maroc vers leur pays d'origine pourront être référés auprès du dispositif de préparation au retour volontaire et d'accompagnement à la réintégration dans leur pays d'origine mis en œuvre par l'OIM pour les migrations, et financés par le FFU (fenêtres Afrique du Nord et Sahel et bassin du lac Tchad).

Enfin la présente action complète le portefeuille d'actions financées par l'Union européenne dans les domaines:

- institutionnel et législatif dont les réformes sont en particulier appuyées via le "*programme d'appui aux politiques migratoires du Royaume du Maroc*" (aide budgétaire). Elle complète, par un renforcement des services disponibles sur le terrain au niveau local, les avancées institutionnelles et réglementaires favorisées par l'aide budgétaire;
- de l'intégration économique et emploi des migrants (notamment en soutien direct à l'Entraide nationale);
- des secteurs sociaux (aide budgétaire éducation, santé, protection sociale).

2.6. Coordination des donateurs

La coopération internationale est très développée au Maroc dans le secteur de la migration. Le MDCMREAM assure la présidence d'un groupe de coordination des partenaires internationaux. Le dispositif de gouvernance de la SNIA animé par le MDCMREAM est composé de 4 comités programmes qui assurent la coordination des différents axes de la stratégie. Les thématiques de protection sociale et celles liées à la lutte contre la traite sont traitées respectivement dans le cadre du comité programme 2 (santé logement protection sociale), et du comité programme 4 (politiques transverses). Les organisations de la société civile actives dans le secteur sont regroupées au sein de deux plateformes.

Des améliorations ont été apportées en 2017 à la coordination inter-bailleurs au niveau de l'Union européenne (comité local de coordination du FFU) et des Nations Unies (comité de pilotage du programme conjoint des Nations Unies d'appui à la mise en œuvre de la SNIA).

3. DESCRIPTION DETAILLEE

3.1. Objectifs

L'objectif global de la fenêtre Afrique du nord du FFU est de "contribuer à une migration organisée, légale, sécurisée, vers et à l'intérieur de la région, une gestion basée sur les droits".

L'objectif global du programme est:

Au Maroc, renforcer la protection, et la résilience des migrants, et des personnes déplacées et des populations hôtes

Qui correspond à l'objectif stratégique 3 du fonds fiduciaire fenêtre Afrique du Nord ("Renforcer la protection et la résilience des migrants, et des personnes déplacées et des populations hôtes").

Les objectifs spécifiques (OS) sont les suivants:

OS 1: Assurer au niveau local une plus grande accessibilité et une meilleure prise en charge des personnes migrantes en situation de grande vulnérabilité (notamment accès à la santé y compris maternelle et infantile, accompagnement psychosocial, hébergement d'urgence, éducation préscolaire et garde des jeunes enfants, médiation, accompagnement administratif et linguistique, aide d'urgence ponctuelle);

OS 2: Renforcer les capacités de prise en charge des associations et organisations délivrant des services aux migrant(e)s.

3.2. Résultats escomptés et principales activités

Objectif Spécifique 1:

Résultat 1.1: Les migrant(e)s vulnérables ont rapidement accès à une assistance et des services de protection de proximité.

Cible: 10.000 migrant(e)s vulnérables bénéficient d'une assistance

Activités principales

1.1.1. Identifier les migrants les plus vulnérables, les risques auxquels ils sont exposés par zone d'intervention, et les gaps de services en veillant à intégrer les zones faiblement couvertes par ces services;

1.1.2. Identifier les acteurs dans les zones d'intervention par type de service de protection (associatifs, publics, organisations internationales spécialisées). Cette activité s'appuiera sur les cartographies disponibles localement et les complétera lorsque nécessaire;

1.1.3. Développer un mode d'information et de communication afin de faciliter l'accès des migrants aux services ainsi que le référencement vers ces services;

1.1.4. Assurer la mise à disposition d'une assistance aux migrants (notamment accès à la santé y compris maternelle et infantile, accompagnement psychosocial- y inclus psychiatrique, accompagnement juridico-social, hébergement d'urgence, éducation préscolaire et garde des jeunes enfants, médiation, interprétariat et traduction, aide d'urgence ponctuelle).

Résultat 1.2: Les pratiques de référencement sont renforcées permettant d'assurer des services de protection intégrée pour les migrants les plus vulnérables.

Cible: 5.000 migrant(e)s vulnérables référencé(e)s

Activités principales

1.2.1. Participer aux groupes de concertation locaux et de référencement existants et/ou contribuer à créer ou renforcer les groupes de concertation locaux;

1.2.2. Informer et sensibiliser les personnes migrantes sur les modalités d'accès aux services disponibles dans la zone;

1.2.3. Orienter et accompagner les personnes ciblées vers les services disponibles dans la zone d'intervention (associatifs, publics, organismes internationaux) ou ailleurs dans le pays;

1.2.4. Assurer le suivi régulier des migrant(e)s vulnérables ciblé(e)s et/ou référé(e)s.

Objectif Spécifique 2:

Résultat 2.1.: Les acteurs et services opérant au contact des migrants sont mieux formés et insérés dans des réseaux locaux (communaux, provinciaux et régionaux) de protection

Cible: 100 acteurs et services au contact des migrants

Activités principales

2.1.1. Identifier les besoins de formation des acteurs impliqués dans la mise à disposition des services;

2.1.2. Analyser les formations disponibles et les acteurs de formations et proposer un système de formation plus systématisé (modules, prestataires disponibles, formation de formateurs etc.);

2.1.3. Accompagner/former les partenaires associatifs de mise en œuvre dans leur secteur d'intervention et dans les pratiques d'identification, d'accompagnement et de suivi des personnes vulnérables et en management;

2.1.4. Renforcer les compétences des services publics en matière d'identification et de prise en charge des bénéficiaires ciblés et mettre à leur disposition les outils de formation;

2.1.5. Former les différents acteurs au respect du cadre normatif en développement concernant les modalités de prise en charge des différentes catégories de personnes migrantes vulnérables;

2.1.6. Favoriser l'intégration des services d'assistance dans les plans locaux de développement.

Résultat 2.2: La mise en œuvre des stratégies d'assistance et de protection des migrants est améliorée au niveau local, régional et national

Cible: 21 provinces dans trois régions sont couvertes

Activités principales

2.2.1. Consolider la cartographie des services disponibles aux migrants dans les différentes zones d'intervention du projet;

2.2.2. Informer et favoriser les échanges de bonnes pratiques entre les différents acteurs du projet, dans les zones d'interventions (au sein des plateformes de concertation), et entre les zones d'intervention des projets;

2.2.3. Améliorer et consolider les systèmes de suivi afin de mieux mesurer l'évolution de la vulnérabilité des bénéficiaires dans les différentes zones du projet;

2.2.4. Evaluer les pratiques d'accompagnement et d'assistance et produire des recommandations pour améliorer les normes en termes d'assistance et de protection ;

2.2.5. Assurer la diffusion des connaissances acquises vers le dispositif de gouvernance de la SNIA.

Les activités seront mises en œuvre par les OSC, et leurs partenaires, sélectionnés suite à un appel à propositions.

3.3. Groupes Cibles

L'action sélectionnera les propositions d'OSC en partenariat avec des organisations publiques permettant d'atteindre de la manière la plus efficiente les catégories suivantes :

Les migrants les plus vulnérables, en particulier

- Les mineurs non accompagnés,
- Les femmes et enfants,
- Les personnes victimes de violence,
- Les personnes en souffrance psychiatrique ou atteintes de maladies chroniques.

Les personnes victimes de traite et de trafic

Les personnes en nécessité de protection internationale ou en condition de vulnérabilité élevée seront référées à des organismes compétents. En fonction des services, les personnes seront référées vers les services publics fonctionnellement ouverts aux migrants dans la zone

considérée, ou vers les autres programmes notamment financés par le FFU (voir paragraphe 2.5).

Les propositions sélectionnées devront permettre de couvrir les zones de transit principales, les zones de concentration de personnes migrantes. Dans ces zones, les propositions devront montrer une capacité à développer également les parties moins couvertes en termes d'offres de services.

3.4. Risques et hypothèses

Les principaux risques sont les suivants:

- L'augmentation de la pression de l'immigration, de l'action des réseaux de traite et de trafic des Etres humains et des conditions accroissant les vulnérabilités des personnes en migration.

Les hypothèses pour la réussite du projet et de sa mise en œuvre sont:

- La poursuite de la mise en œuvre de l'amélioration du système de protection sociale et d'assistance sociale et de santé (notamment, à terme, création du réseau des centres d'assistance sociale de l'entraide nationale);
- La collaboration des différentes institutions clés du système de protection sociale pour la protection des migrants (centres de l'entraide nationale, centres de protection de l'enfance, cellules de protection des femmes victimes de violence).

Des mesures d'atténuation ont été prises en considération, y compris:

- La consultation des partenaires, la collaboration et l'appui direct avec l'entraide nationale dans le cadre de projets complémentaires;
- La coordination au niveau national au sein des comités programme 2 et 4 de la SNIA, et au niveau régional avec les plateformes de coordination publique ou associative;
- La coordination et la complémentarité avec les autres actions financées par l'UE intervenant en appui aux institutions nationales en charge de la mise en œuvre de la stratégie nationale d'immigration et d'asile.

3.5. Questions transversales

En terme de genre, les femmes migrantes, souvent accompagnées d'enfants et de bébés, sont particulièrement vulnérables et victimes de violences basées sur le genre. Une étude récente relate la tendance à la féminisation de la migration¹¹: Les femmes sont de plus en plus choisies par leur famille comme la candidate à la migration de la famille, et la politique de régularisation conduite par le Royaume du Maroc leur est favorable. L'étude constate un accroissement de la violence vis-à-vis des femmes migrantes sur la route migratoire et relève des cas de féminicides sur la route migratoire. Les femmes tombant enceintes se déplacent en général des zones de passage vers les villes où elles cherchent les moyens de s'intégrer. Le Maroc propose une politique de régularisation favorable aux femmes. L'étude rapporte les propos des femmes migrantes qui notent le racisme, la discrimination, la violence quotidienne, la honte de mendier auxquels elles font face. Elles parlent de la violence omniprésente de la société dans laquelle elles vivent, qui est aggravée par leur condition d'étrangère (elles ne font pas recours à la police). Elles évoquent le besoin de normalisation pour elles et leurs enfants, le droit à une vie de famille, la recherche du moyen de scolariser

¹¹ " Etude sur la génération d'évidences sur les droits des femmes migrantes et de leurs enfants au Maroc », GARZON Helena Maleno, 2018

leurs enfants. L'action, en ciblant les femmes migrantes en différentes situations de grande vulnérabilité (victimes de violence, victimes de la traite ou accompagnées d'enfant) pour la fourniture de services d'urgence, de soins et de service adaptés, donne une place centrale à la question de genre.

En termes de gouvernance, l'action s'appuie sur la dynamique de réforme lancée par le processus de "régionalisation avancée" qui approfondit le processus de décentralisation au Maroc. En relation avec cette réforme, les actions devront être conçues et mises en œuvre sur un territoire donné par projet. L'approche développée devra favoriser le développement de la gouvernance de la politique migratoire au niveau local.

En termes de durabilité, l'action vise à développer la durabilité politique (en s'appuyant sur le dispositif de gouvernance de la SNIA, en accompagnant et favorisant les évolutions législatives), la durabilité institutionnelle (en appuyant et renforçant les compétences des acteurs d'acteurs publics et associatifs au niveau local, régional, et national), la durabilité financière (en référant les personnes migrantes vers les services existants, y compris ceux appuyés par les programmes d'aide budgétaire financés par l'Union européenne). L'action apporte également une valeur ajoutée spécifique liée à l'action par une intervention directe, basée sur les droits, ancrée au niveau local dans les zones/types de services où les besoins ne sont pas couverts suffisamment, en complément d'interventions structurelles.

3.6. Parties prenantes

En lien avec le parcours migratoire des personnes et le système institutionnel marocain, les parties prenantes incluent:

- Migrants: selon la définition de l'OIM, un « migrant » s'entend de toute personne qui, quittant son lieu de résidence habituelle, franchit ou a franchi une frontière internationale ou se déplace ou s'est déplacée à l'intérieur d'un Etat, quels que soient : 1) le statut juridique de la personne; 2) le caractère, volontaire ou involontaire, du déplacement; 3) les causes du déplacement; ou 4) la durée du séjour.
- Autorités communales/provinciales/régionales et nationales (notamment le MDCMREAM) et les forces de sécurité;
- Organisations de la société civile;
- Associations de migrants;
- Communautés locales (en particulier dans les zones de résidence ou de concentration des migrants);
- Services publics spécialisés notamment le Ministère de la famille, de la solidarité, de l'égalité et du développement social (Entraide nationale et Agence de développement social);
- Organisations internationales (OIM, ONUDC, HCR).

4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

4.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il n'est pas envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire, tel que prévu à l'article 184, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 et l'article 17 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE.

4.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 3.2. seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de 36 mois à compter de signature des contrats.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications non substantielles.

4.3. Modalités de mise en œuvre

La présente action peut être mise en œuvre en gestion directe par la Délégation de l'Union européenne au Maroc selon deux modalités:

- Subventions à des OSC qui mettront en œuvre des projets en collaboration avec des OSC, des organisations et services publics responsables de délivrer les services aux migrants;
- Prestations pour l'expertise spécialisée pour le suivi des projets et la facilitation du programme (coordination et mise en synergie des projets, notamment capitalisation, échanges, cartographies, formation).

4.3.1 Subventions: appel à propositions (gestion directe)

(a) Objectifs des subventions, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés

Sous réserve des informations qui seront publiées dans l'appel à propositions, un appel à propositions sera lancé afin de permettre la mise en place de contrats de subventions à des consortiums d'Organisations de la Société Civile, et d'Organismes publics marocains, qui mettront en œuvre des projets en collaboration avec des institutions et services publics, d'autres OSC et des organisations internationales qui délivrent des services sociaux afin de renforcer la protection, la résilience des migrants, et des personnes déplacées et des populations hôtes.

Les principaux résultats escomptés sont les suivants :

- Les migrant(e)s vulnérables ont rapidement accès à une assistance et des services de protection de proximité.
- Les pratiques de référencement sont renforcées permettant d'assurer des services de protection intégrée pour les migrants les plus vulnérables.
- Les acteurs et services opérant au contact des migrants sont mieux formés et insérés dans des réseaux locaux (communaux, provinciaux et régionaux) de protection.
- La mise en œuvre des stratégies d'assistance et de protection des migrants est améliorée au niveau local, régional et national.

(b) Conditions d'éligibilité

Sous réserve des informations qui seront publiées dans l'appel à propositions, le montant indicatif de la contribution de l'UE par subvention pourrait être compris entre 1,500,000 et 2,000,000 EUR et les subventions pourront être octroyées à des bénéficiaires individuels et groupements de bénéficiaires (coordinateur et co-bénéficiaires). Les demandeurs seront des organisations de la société civile intervenant dans les domaines de la protection, la résilience

des migrants, et des personnes déplacées. La durée indicative de la subvention (sa période de mise en œuvre) sera comprise entre 24 et 36 mois.

(c) Critères de sélection et d'attribution essentiels

Sous réserve des informations qui seront publiées dans l'appel à propositions, les critères de sélection essentiels portent sur la capacité administrative, financière et opérationnelle du demandeur, notamment, les critères prendront en compte la base de l'implantation des organisations dans les zones couvertes, des partenariats bien établis avec les institutions et services publics, ainsi qu'avec les associations de la société civile locale, leur capacité à les mobiliser rapidement, leur expérience avérée dans le domaine de la protection des migrants, en particulier auprès de la catégorie vulnérable ciblée.

Les critères d'attribution essentiels concernent également la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel, la conception (notamment l'approche d'intervention définie pour la présente action), l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

(d) Taux maximal de cofinancement

Le taux maximal de cofinancement possible pour les subventions au titre du présent appel serait compris entre 85% et 90 % du total des coûts éligibles de l'action. Ce taux pourrait être supérieur si la capacité d'autofinancement des bénéficiaires visés est faible.

Conformément à l'article 192 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, lorsqu'un financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action, le taux maximal de cofinancement possible peut atteindre 100%. Le caractère indispensable du financement intégral doit être justifié par l'ordonnateur compétent de la Commission dans la décision d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

(e) Période indicative pour le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt

4ème trimestre 2018

4.3.2 Passation de marchés (gestion directe)

Objet	Type (travaux, fournitures, services)	Nombre indicatif de contrats	Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure
Facilitation du programme	Services, fournitures	3	1er trimestre année 1 du projet

Une expertise spécialisée sera mise en place pour :

- assurer la coordination et la mise en synergie entre les projets, notamment en termes de suivi harmonisé, de compilation de données et des cartographies élaborées par les projets,
- produire des analyses sur la base des projets mis en œuvre contribuant notamment à l'amélioration des normes sur les services apportés aux migrants vulnérables,
- permettre la remontée d'informations vers le dispositif de gouvernance de la SNIA,

- assurer l'amélioration, la systématisation de la formation dans le cadre de l'action et y contribuer de façon spécifique.

Elle sera composée d'expertise long terme et d'expertise court terme spécialisée. Le cas échéant un marché de fournitures sera signé en lien afin de permettre l'informatisation du traitement des données collectées.

4.3.3 Gouvernance de l'action

Un comité d'orientation sera mis en place pour assurer le suivi de l'action. A partir de l'analyse des rapports de suivi, il formulera des recommandations à destination des opérateurs de projets. Il analysera et commentera les produits de l'expertise de facilitation (échanges, capitalisation, de cartographie des services, formation, suivi, analyse, recommandations). Il transmettra les rapports techniques de suivi, et les résultats de ses analyses au système de pilotage de la SNIA notamment au comité programme n°2 (santé, logement assistance sociale et humanitaire) et au comité programme n°4 (programmes transverses dont lutte contre la traite).

Ce comité d'orientation se réunira au minimum sur une base annuelle, il analysera et commentera les rapports issus du système de monitoring et suivi-évaluation des projets, formulera des recommandations à destination des opérateurs de projets.

Les différents projets sélectionnés mettront en place un comité de pilotage si possible en relation avec le comité programme pertinent de la SNIA.

4.4. Budget indicatif

Volet	Montant EUR
Appel à propositions* (gestion directe)	5 600 000
Passation de marchés (gestion directe)	900 000
Total	6 500 000

* Contribution EUTF

4.5. Évaluation et audit

Les progrès de l'action feront l'objet d'un suivi évaluation sur base d'indicateurs mesurables pour lequel un système de monitoring sera mis en place en place dans le cadre de l'expertise facilitation du programme.

Une grille d'indicateurs sera proposée aux OSC sélectionnées pour établir une mesure des résultats en conformité avec le cadre de suivi et d'évaluation de la fenêtre Afrique du Nord du fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique.

Une évaluation ex post indépendante pourra être réalisée par les services de l'Union européenne et les rapports seront fournis au MDCMREAM. Si nécessaire, une évaluation à mi-parcours sera réalisée pour répondre à des questions spécifiques qui se poseraient en cours d'exécution de l'action et afin d'apporter des mesures correctives. Un système de veille sera établi pour assurer la coordination avec d'éventuels nouveaux projets de protection dans les zones concernées par le projet.

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

4.6. Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne et conformément aux exigences spécifiques du fonds fiduciaire d'urgence fenêtre Afrique du Nord.